Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 026-212602585-20251120-DM_48_2025-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Puy-Saint-Martin
1, place de la Mairie
26450 PUY-SAINT-MARTIN
Tél : 04 75 90 16 70
administration@puysaintmartin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

* * *

Objet :

AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Délibération n° : 48-2025

Date de la Convocation : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	**15**
Présents :	**11**
Votants :	**15**
Dont procurations :	**4**
Pour :	**15**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte après formalités de publication et/ou de notification et de transmission à la Préfecture de la Drôme.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS :
Odile ASSELINEAU, Barbara BRÉHÉRET, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel PEPIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSES : Samuel BEDOUIN (pouvoir à David LAMANDE), Sébastien BRET (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE) Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Denis PERRIN (pouvoir à Michel DASPE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Barbara BRÉHÉRET

Monsieur le Mire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 – Modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – article 3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que pour le budget principal, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement, pour l'exercice 2025 s'élève à 2 526 906€ (chapitre 20-21-23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de 631 726€ (soit 2 526 906€x25%)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 026-212602585-20251120-DM_48_2025-DE

Les crédits d'investissement se répartissent comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 1962€
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 37 688€
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 592 076€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

DECIDE

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci dessus

Fait à Puy-Saint-Martin, le 21 novembre 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

MAIRIE DE PUY-SAINT-MARTIN (26450 DROME)